

EN SÉCURITÉ

À pied ou à vélo,
seul ou en groupe

jesuispour.be >>



Ce petit mémento reprend les règles principales de circulation applicables aux piétons et aux cyclistes, qu'ils soient isolés ou en groupe (accompagné ou non d'un guide ou d'un capitaine de route). Des conseils vous aideront chaque fois que le code de la route laisse certains choix ou n'est pas assez explicite.

Choisir de circuler avec un guide ou un capitaine de route offre certaines facilités, mais cela implique aussi des conséquences sur le plan de la responsabilité. C'est pourquoi nous attirons l'attention des organisateurs de mouvements de jeunesse, de randonnées pédestres ou cyclistes sur cet aspect important.

Le guide ou le capitaine de route qui est responsable d'une randonnée doit bien établir son itinéraire au préalable et savoir quels aménagements il comporte en faveur des piétons ou des cyclistes. Un détour peut être intéressant s'il permet d'emprunter des ponts, des passerelles ou des tunnels pour piétons ou cyclistes, des chemins de halage, des itinéraires conseillés, etc. Dans le cas des cyclistes, assurez-vous aussi que tout le monde est capable de bien rouler à vélo !

LE PIÉTON ISOLÉ OU DANS UN GROUPE SANS GUIDE

ATTENTION : le code de la route ne définit ni le groupe de piétons ni le guide.

Contrairement aux groupes de cyclistes, pour lesquels un nombre minimum de participants est fixé par le code de la route, rien de tel n'est prévu pour les groupes de piétons. Les petits groupes de piétons suivront de préférence les règles applicables aux piétons isolés.

Où faut-il marcher ?

- Utilisez en priorité les trottoirs praticables, les parties de la voie publique qui vous sont réservées par le signal D9 ou D10 ou les accotements en saillie praticables.



D9



D10

- À défaut, empruntez les accotements de plain-pied praticables.
- Si ces aménagements n'existent pas, vous pouvez utiliser les autres parties de la voie publique (zones de stationnement, pistes cyclables...). Attention cependant: si vous empruntez la piste cyclable, vous devez céder le passage aux cyclistes et cyclomotoristes. Lorsque vous empruntez la chaussée, il vous faut marcher le plus possible sur la gauche (dans le sens de votre marche).

CONSEIL : Lorsqu'il n'existe pas d'aménagement spécifique et que vous devez emprunter une piste cyclable ou la chaussée, nous vous recommandons de toujours préférer la piste cyclable.

- Autoroutes et routes pour automobiles sont interdites aux piétons.

Comment traverser ?

En l'absence de passage pour piétons :

- Choisissez un endroit où vous avez une bonne visibilité et d'où l'on vous voit bien : ne traversez pas dans un virage, au sommet d'une côte, sous un pont ni entre des véhicules en stationnement.
- Voyez d'où des véhicules pourraient survenir.
- Traversez avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent. Si vous êtes plusieurs, les autres usagers ne peuvent pas couper un groupe de piétons qui a entamé la traversée de manière réglementaire.
- Attendre au beau milieu de la chaussée qu'un véhicule soit passé n'est pas prudent du tout.
- Il faut toujours traverser une chaussée perpendiculairement (jamais en oblique), sans traîner, sans courir et sans s'arrêter.

Sur un passage pour piétons non protégé (par un agent qualifié ou par des feux) :

- Les conducteurs ne peuvent s'approcher qu'à allure modérée ; ils doivent céder le passage aux piétons déjà

engagés ou sur le point de s'engager. Traversez avec prudence et en tenant compte des véhicules qui s'approchent.

- Le tram est toujours prioritaire sur un passage pour piétons non protégé.

ATTENTION : s'il existe un passage pour piétons à moins de 30 mètres environ, vous êtes obligé de l'emprunter.

Sur un passage pour piétons avec signaux lumineux :

- Assurez-vous que des conducteurs n'essaient pas de franchir le feu rouge ou ne tournent dans la chaussée que vous devez traverser. Si le feu pour piétons devient rouge pendant votre traversée, vous pouvez poursuivre votre chemin à allure normale. Celui qui se trouve sur le trottoir à ce moment ne peut plus s'engager sur le passage (même chose si vous êtes en groupe).

Sur un passage pour piétons avec un agent qualifié :

Vous ne pouvez traverser qu'au moment où l'agent vous y autorise.

CONSEILS :

- Portez des vêtements clairs, vous serez mieux vu.
- Entre la tombée et le lever du jour ou lorsque la visibilité est mauvaise, portez des vêtements ou des accessoires rétro réfléchissants pour être plus vite repéré.

PIÉTONS EN GROUPE SOUS LA CONDUITE D'UN GUIDE

La notion de guide n'est pas définie par le code de la route. Par défaut, celui qui assure la direction du groupe et qui en assume la responsabilité doit être considéré comme guide. Tel est le cas par exemple des guides de mouvements de jeunesse.

Cela signifie que le guide doit savoir quels sont les droits et obligations d'un groupe et qu'il doit recevoir l'équipement de sécurité indispensable (par exemple, l'éclairage et le disque afin de donner des indications).

Où faut-il marcher ?

- Les processions et les cortèges peuvent toujours marcher sur la chaussée, mais obligatoirement à droite dans le sens de leur progression. Les groupes de piétons accompagnés d'un guide ont également la même possibilité.

CONSEILS:

- Nous recommandons néanmoins d'utiliser de préférence, et dans l'ordre, les trottoirs, les parties de la voie publique qui vous sont réservées par le signal D9 ou D10, les accotements, les pistes cyclables ou les zones de stationnement.
- Lorsque vous marchez sur la chaussée, n'occupez pas plus de la moitié de la largeur de celle-ci et prévoyez des accompagnateurs supplémentaires.

- Les groupes de piétons de minimum 5 personnes plus un guide peuvent également marcher à gauche de la chaussée, à condition de circuler en file indienne.

Éclairage

- Entre la tombée et le lever du jour, (ou, de jour, lorsque la visibilité est mauvaise et qu'il est impossible de voir distinctement à 200 m), le groupe qui suit la chaussée doit être signalé de la manière suivante :
 - S'il circule à droite: un feu blanc ou jaune à l'avant gauche, et un feu rouge à l'arrière gauche.
 - S'il circule à gauche: un feu rouge à l'avant droit, et un feu blanc ou jaune à l'arrière droit.
 - Si la longueur de la colonne le justifie, un ou plusieurs feux jaunes ou blancs supplémentaires visibles dans toutes les directions devront être portés sur les flancs de la colonne.

Comment traverser ?

- Un groupe de piétons accompagné d'un guide doit suivre les mêmes règles qu'un piéton isolé ou qu'un groupe sans guide (voir ci-dessus).
- Les autres usagers ne peuvent pas couper un cortège, une procession ou un groupe de piétons (avec ou sans guide) qui a entamé la traversée de manière réglementaire. Le groupe de piétons peut donc terminer sa traversée en une fois, même lorsque des véhicules approchent. Cependant, si le feu pour piétons devient rouge, la partie du groupe qui se trouve sur le trottoir à ce moment doit attendre que le feu redevienne vert.

- Aux carrefours sans feux, le guide peut arrêter la circulation à l'aide d'un disque représentant le signal C3 et donner des indications aux usagers afin d'assurer la sécurité du groupe de piétons.



ATTENTION: ces indications ne doivent pas être confondues avec les injonctions des agents qualifiés (policiers par exemple). Ces indications doivent être conformes à la signalisation routière et aux règles de circulation.

CONSEILS:

- Si le groupe est important, plusieurs guides seront indispensables. En pratique, les guides se postent sur la chaussée pour protéger la traversée.
- S'il s'agit d'un groupe d'enfants, mieux vaut faire marcher les plus âgés du groupe devant et derrière car ils pourront signaler l'approche de véhicules. D'où l'utilité de se munir de sifflets.

LE CYCLISTE ISOLÉ

Où faut-il rouler ?

- Vous devez utiliser les pistes cyclables praticables ; la piste cyclable est annoncée par :
 - deux lignes blanches discontinues parallèles : vous devez suivre la piste cyclable située à droite par rapport au sens de votre progression ;
 - les signaux routiers D7 ou D9 ; vous devez emprunter la piste cyclable signalée dans la direction suivie. Si elle est bidirectionnelle, vous devrez parfois rouler sur la piste de gauche ; soyez sur vos gardes aux carrefours : les automobilistes ne s'attendent pas toujours à vous voir venir de cette direction.
- Lorsqu'une partie de la voie publique est indiquée par le signal D10, vous devez l'emprunter. Dans ce cas, vous ne pouvez pas mettre en danger les piétons qui s'y trouvent.
- À défaut de piste cyclable, vous pouvez emprunter les zones de stationnement et les accotements de plain-pied situés à votre droite, à condition de céder le passage aux usagers qui s'y trouvent. En dehors des agglomérations, vous pouvez même utiliser les trottoirs et les accotements en saillie (moyennant les mêmes réserves).



D7



D9



D10

- À défaut d'autres solutions, vous devrez rouler sur la chaussée, le plus près possible du bord droit (attention toutefois aux portières et aux caniveaux). Vous pouvez rouler à deux de front sauf quand :
 - le croisement avec un vis-à-vis est impossible (en et hors agglomération) et
 - en dehors des agglomérations, quand un véhicule approche par l'arrière.

Dans un rond-point, vous ne devez pas rouler le plus près possible du bord droit de la chaussée, sauf si une partie de la voie publique vous est réservée (piste cyclable).

- Vous pouvez rouler dans la bande bus ou sur un site spécial franchissable si le symbole du vélo complète le signal routier. Dans ce cas, vous devez circuler l'un derrière l'autre.



- Les autoroutes et les routes pour automobiles sont interdites aux cyclistes.

Autres obligations

- Tendez le bras chaque fois que vous changez de direction. Ce geste est facultatif s'il risque de compromettre votre équilibre.
- Entre la tombée et le lever du jour ainsi que de jour lorsque la visibilité est inférieure à 200 m, vous devez utiliser un éclairage à l'avant et à l'arrière. Même si vous conduisez un vélo d'enfants, un vélo de course ou un VTT, vous devez utiliser un éclairage et votre vélo doit être équipé des catadioptres requis pour rouler dans ces circonstances.
- Le fait de traverser la chaussée ou de vous y engager pour tourner à gauche sont des déplacements qui vous obligent à céder le passage aux usagers qui circulent sur la chaussée ; si, d'une piste cyclable, vous voyez un passage pour cyclistes (blocs blancs), vous devez l'utiliser pour traverser.
- Sens unique limité : respectez la signalisation en place et ne roulez à contresens que dans les rues où c'est autorisé.



Méfiez-vous des voitures en stationnement et prudence à chaque carrefour.

- Veillez à ce que votre vélo soit constamment en règle : sonnette, freins et catadioptrés. Ne négligez pas pour autant les pneus, les roues, la chaîne...

CONSEILS :

- Essayez d'avoir toujours une bonne vue d'ensemble du trafic, notamment aux carrefours, en quittant une piste, lors d'un changement de direction...
- Portez des (sur)vêtements de couleurs vives: la nuit, des accessoires rétroréfléchissants sont vivement conseillés.
- Emportez le matériel de réparation pour pneus et des ampoules de réserve pour l'éclairage.
- N'oubliez pas votre casque : il permet de réduire le risque de traumatisme crânien de 85 %.
- Roulez de manière résolue mais préventive : affirmez votre présence tout en prévoyant les fautes et l'inattention des automobilistes. Rappelez-vous que vous êtes le plus vulnérable.
- Lorsque vous circulez à contresens dans un sens unique limité, prenez garde aussi aux piétons qui s'apprêtent à traverser : ils ne s'attendent peut-être pas à ce qu'un vélo arrive de votre direction. N'oubliez pas qu'ils ont toujours la priorité sur les passages pour piétons.

CYCLISTES EN GROUPE

Deux possibilités :

- Le groupe suit les mêmes règles que celles applicables au cycliste isolé.
- Le groupe suit les règles applicables aux cyclistes en groupe (à condition de compter au moins 15 cyclistes). Dans ce cas, le groupe dispose de certaines facilités, mais il doit aussi respecter certaines obligations.

Où rouler et comment ?

(Si le groupe choisit de suivre les règles applicables aux cyclistes en groupe)

- Vous n'êtes pas obligé d'emprunter les pistes cyclables.
- Vous pouvez rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à condition de rester groupés.
- Sur une chaussée sans bandes de circulation, ne pas dépasser l'équivalent de la largeur d'une bande (± 3 m) et, en aucun cas, la moitié de la chaussée.
- Sur une chaussée divisée en bandes : bande de droite uniquement.

Capitaines de route et véhicules d'escorte

(Si le groupe choisit de suivre les règles applicables aux cyclistes en groupe)

- De 15 à 50 cyclistes :
 - 2 capitaines de route au moins : autorisé.
 - 1 ou 2 véhicules d'escorte : autorisé.
- De 51 à 150 cyclistes :
 - 2 capitaines de route au moins : obligatoire.
 - 2 véhicules d'escorte : obligatoire.
 - Les capitaines de route doivent être âgés d'au moins 21 ans et porter au bras gauche un brassard aux couleurs nationales avec la mention "capitaine de route".
 - Ils peuvent immobiliser la circulation aux carrefours sans signaux lumineux au moyen d'un disque représentant le signal C3 et donner des indications aux autres usagers.
 - Le capitaine de route ne doit plus être en possession d'une liste des participants.
 - Les véhicules d'escorte doivent précéder ou suivre le groupe à une distance de 30 m environ ; s'il n'y a qu'un seul véhicule d'escorte, celui-ci doit suivre le groupe.
 - Sur le toit des véhicules d'escorte doit être monté un panneau spécial, bien visible des vis-à-vis et des conducteurs qui viennent de l'arrière.



SI QUELQUE CHOSE DEVAIT ARRIVER...

- Appelez les services de secours (le 112 = service médical d'urgence et les pompiers et le 101 = police fédérale). Soyez précis et concis.
- Si vous êtes qualifié, prodiguez les premiers soins, mais ne déplacez pas un blessé grave.
- Vous êtes un guide, restez donc calme et veillez à la sécurité du reste du groupe.
- Évitez un deuxième accident en avertissant les conducteurs qui approchent.
- Notez immédiatement les noms des témoins de l'accident.



jesuispour.be >>



**Institut Belge pour la
Sécurité Routière asbl**

Chaussée de Haecht 1405 - B-1130 Bruxelles
Tél.: 02/244.15.11 - Fax: 02/216.43.42
E-mail: info@ibsr.be - Internet: www.ibsr.be